

*Introduction : le droit entre protection et coercition

Christoph Häfeli¹, Martin Lengwiler², Margot Vogel Campanello³

¹ Kindes- und Erwachsenenschutzexperte ;

² Universität Basel, Departement Geschichte ;

³ Universität Zürich, Institut für Erziehungswissenschaft

Le présent volume a été réalisé dans le cadre du Programme National de Recherche « Assistance et coercition » (PNR 76). Ce programme, qui fait partie d'un processus de réévaluation publique, comprend vingt-neuf projets entièrement consacrés à l'étude, dans le passé et dans le présent, des mesures de coercition à des fins d'assistance ainsi que des placements extrafamiliaux en Suisse. De nombreuses mesures de coercition à des fins d'assistance ont été appliquées durant une grande partie du XX^e siècle de manière contestable du point de vue de l'État de droit. Elles ont fait l'objet de critiques croissantes depuis les années 1990. En 2010 et 2013, le Conseil fédéral s'est excusé à deux reprises auprès des victimes de ces mesures.

Dans le cadre d'un processus de réhabilitation, deux grands programmes nationaux de recherche ont ensuite été lancés. Tout d'abord, une Commission indépendante d'experts (CIE) a été mise en place pour étudier l'histoire des internements administratifs. Instrument juridique ayant existé jusqu'en 1981, l'internement administratif est responsable de la détention dans des établissements spécialisés, sans procédure judiciaire ni droit de recours effectif, de plusieurs dizaines de milliers de personnes socialement stigmatisées. Les conclusions de cette Commission indépendante d'experts ont été publiées sous forme de livre en 2019¹. Le deuxième programme national, le PNR « Assistance et coercition » lancé en 2017, a une portée plus large. Il s'intéresse non seulement aux internements administratifs, mais aussi à d'autres mesures de contrainte à des fins d'assistance, telles par exemple que les placements en institution ou dans des familles d'accueil, ou encore les adoptions obtenues par des moyens de pression. La spécificité du PNR est que, contrairement à la CIE, il n'étudie pas seulement l'histoire, mais aussi

* Cet article a été traduit de l'allemand.

1 Cf. www.uek-administrative-versorgungen.ch.

l'actualité des mesures de coercition et des placements en institution. Tous les projets de recherche du PNR associent la perspective historique à un retour sur le présent. Les résultats obtenus servent de tremplin pour la formulation de réflexions et de recommandations orientées vers l'avenir².

Le présent volume traite de la dimension juridique des mesures de coercition à des fins d'assistance ainsi que des placements extrafamiliaux. Les interventions que ces mesures impliquent se situent dans un champ de tensions marqué par des normes juridiques, des discours professionnels et des représentations de normes et valeurs sociales. Les contributions de ce volume s'intéressent à la façon dont les normes juridiques sont élaborées et appliquées dans la pratique sociale, et à la façon dont la pratique juridique et le contexte social influencent à leur tour rétroactivement la législation. En d'autres termes, il s'agit d'examiner la relation réciproque entre les normes juridiques et les valeurs sociales. Quel est le rôle de la politique et des autorités dans la définition et la mise en œuvre des règles juridiques ? Quelle est l'influence des mouvements sociaux et des médias de masse sur la pratique juridique ? Comment les décisions des autorités affectent-elles les personnes concernées ? Et inversement, comment les organisations de personnes concernées et les associations de victimes peuvent-elles contribuer à l'application du droit par les autorités et les institutions éducatives ? Ces questions sont examinées à la fois dans la perspective du présent et dans une perspective historique.

Nous souhaitons tout d'abord clarifier différents concepts clés et présenter, sous forme de thèses, les problématiques et résultats principaux, qu'on trouvera exposés plus en détail dans les contributions qui suivent. Le volume et l'introduction sont divisés en trois parties thématiques. La première partie traite des thèses sur l'évolution des normes juridiques entre paternalisme et protection des droits fondamentaux. La deuxième partie est consacrée à l'évolution des discours visant à légitimer les interventions des autorités. La troisième partie se penche sur le statut des personnes vulnérables qui, historiquement, oscillent entre une position de victimes, de sujets de droit autodéterminé et d'objets à protéger. À la fin de l'introduction, nous formulons quelques conclusions orientées vers la pratique. Pour chaque point abordé au cours de cette présentation, il est fait référence à l'article ou aux articles du volume qui en traitent de manière approfondie.

2 Cf. www.nfp76.ch.

Mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux : clarification des concepts

Qu'entendons-nous par mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux (MCFA)³ ? Dans la recherche, ce champ conceptuel réunit différentes mesures dans le domaine du droit de l'aide sociale, du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, ou du droit pénal des mineurs. Toutes ces mesures présentent un caractère coercitif. La notion de « mesures de coercition » recouvre non seulement les coercitions juridiques formelles (en cas de placements extrafamiliaux, d'internement, etc.), mais aussi les coercitions informelles (entre autres lors de stérilisations) qui, dans les dossiers, ne sont jamais qualifiées de coercitives. Le terme de « placement extrafamilial » désigne d'une part les internements dans des institutions à caractère disciplinaire, éducatif et médico-thérapeutique, d'autre part les placements dans des familles d'accueil. Les organisations administratives compétentes utilisent une terminologie similaire. Ainsi, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) utilisent dans leurs recommandations le terme générique d'hébergement extrafamilial et font la distinction entre d'un côté les placements ou les hébergements volontaires ou convenus, et de l'autre les placements imposés dans des institutions ou des familles d'accueil (COPMA, 2020, 12f). En outre, les mesures de coercition ne se limitent pas aux placements extrafamiliaux, mais elles interviennent également lors d'adoptions, de stérilisations ainsi que de traitements médicamenteux et thérapeutiques sous contrainte (CIE, 2019, 16 s).

Les mesures de coercition à des fins d'assistance se sont historiquement appuyées sur différentes traditions juridiques : au XIX^e siècle, en grande partie sur le droit des pauvres ; au XX^e siècle, avec le Code civil suisse de 1907, de plus en plus sur le droit de la tutelle ; enfin, depuis l'entre-deux-guerres, souvent également sur le domaine des mesures du droit pénal. Les acteurs responsables étaient le plus souvent des autorités communales, parfois aussi cantonales. Nombre de ces autorités ont conformé leurs actes à une tradition conservatrice et paternaliste, à savoir à des conceptions morales bourgeoises, à une image familiale ciblée sur la figure du chef et du soutien masculin de la famille, à une éthique du travail centrée sur la productivité économique. Ce système de normes et de valeurs stigmatisait les hommes aux conditions de travail précaires et non réglementées, les femmes dont la vie sexuelle ne correspondait pas à la morale bourgeoise, ainsi que les familles qui évoluaient en dehors du modèle familial bourgeois : couples non mariés, parents d'enfants nés hors mariage ou mères célibataires (CIE, 2019, 93-160).

3 L'abréviation « MCFA » est couramment utilisée pour désigner les « mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux ».

Au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, ces valeurs conservatrices et paternalistes ont été de plus en plus remises en question, sous l'impulsion d'une part de nouvelles normes juridiques, et d'autre part des changements sociaux survenus après la Seconde Guerre mondiale. Le processus de transformation a été complexe. Les organisations internationales ont joué un rôle important dans l'évolution juridique. Les conventions relatives au droit du travail de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration des droits de l'homme de l'ONU (1948), mais aussi et surtout la Convention européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, que la Suisse a ratifiée en 1974, ont par exemple contribué à ce que l'instrument de l'internement administratif de droit cantonal soit aboli en 1981 et remplacé par la privation de liberté à des fins d'assistance de droit fédéral. La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant de 1989, en vigueur en Suisse depuis 1997, ainsi que d'autres accords internationaux, notamment la Convention de La Haye sur l'adoption (2003), la Convention de La Haye sur la protection de l'enfant (2009) et la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (2009) ont favorisé en Suisse le renforcement des droits des personnes handicapées et des droits de l'enfant dans le cadre du droit de la filiation et du droit de la protection de l'enfant. Pour le traitement des mesures de coercition à des fins d'assistance, il est apparu important dès les années 1990 que les intérêts des victimes de violences soient mieux pris en compte au niveau social et juridique, ce qui a été concrétisé par exemple par la création de services d'aide aux victimes, la promulgation de la loi sur l'aide aux victimes de 1993 ainsi que sa révision complète de 2009.

Les changements sociaux de l'après-guerre ont souvent été le fait de nouveaux mouvements sociaux. On comptait parmi eux celui des femmes qui, dans le contexte de mai 1968, articulaient des revendications féministes et critiques à l'égard de la société et réclamaient, outre l'égalité des droits politiques, une égalité sociale. D'une manière générale, les mouvements anti-autoritaires ont gagné en importance depuis les années 1960, notamment dans les milieux pédagogiques, comme en témoigne par exemple la campagne de 1971/72 dirigée contre les institutions éducatives disciplinaires pour enfants [*Heimkampagne*] ; mais celle-ci n'a pas eu d'impact durable (Schär, 2006). Les mouvements des personnes handicapées et sourdes ont également été importants : plaidant pour les droits des handicapés, ils ont obtenu une reconnaissance sociale croissante à partir des années 1980. Ils ont notamment critiqué les schémas de pensée eugénique qui, historiquement, ont souvent été invoqués pour légitimer les stérilisations forcées (Bernet et al., 2003).

Les discours professionnels spécialisés ont également été déterminants pour le développement des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux. Les expert-e-s participent aux processus législatifs, mais aussi à la pratique juridique, par exemple en fournissant des expertises. Ils et elles s'engagent dans la formation du personnel spécialisé et influencent ainsi le travail quotidien des autorités et des institutions dans lesquelles les personnes concernées ont été placées. Parmi les disciplines et les matières en rapport avec les

MCFA, on trouve notamment la pédagogie, la pédagogie sociale et le travail social, mais aussi des domaines de la psychologie, de la psychiatrie et du droit.

Enfin, l'histoire des mesures de coercition à des fins d'assistance reflète de manière générale les normes et valeurs sociales de l'époque. Celles-ci se manifestaient dans les débats publics, dans les publications des médias de masse ou, plus généralement, dans les propos d'acteurs non académiques de la société civile. Des termes et expressions tels que « abandon », « de moindre valeur », « dégénéré » ou « psychopathe » n'étaient pas seulement utilisés dans le discours spécialisé : ils ont acquis une signification propre dans l'usage quotidien, indépendamment des cercles spécialisés. Une telle terminologie pseudo-scientifique faisait en partie écho à des conceptions religieuses plus anciennes, notamment en ce qui concerne la condamnation des relations sexuelles extraconjugales ou la stigmatisation des handicaps et des relations familiales non conventionnelles (cf. Beck & Ries, 2014).

Les normes juridiques entre paternalisme et protection des droits fondamentaux

L'évolution des normes juridiques dans le domaine des mesures de coercition à des fins d'assistance est souvent présentée dans la recherche comme l'histoire d'une réussite : d'anciennes normes discriminatoires, paternalistes et stigmatisantes, ont été remplacées par des normes qui protègent davantage les droits fondamentaux des personnes concernées et prennent en compte leurs préoccupations dans les domaines de l'égalité, de l'inclusion et de la participation (CIE, 2019, 57–81). On fait généralement valoir que la Suisse a adopté les conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Il est vrai que les normes juridiques internationales susmentionnées ont sans aucun doute fait bouger les choses depuis les années 1970, notamment dans le droit social et le droit pénal suisses.

Les contributions réunies dans ce volume montrent toutefois que cette évolution est complexe et ne peut être réduite à une simple histoire de réussite. Tout d'abord, les dates précises du calendrier de l'évolution du droit – telle que les dates d'entrée en vigueur des lois importantes – ne devraient pas être surestimées et être vues comme des moments de bouleversement social radical. La pratique juridique a souvent évolué de manière progressive, les changements se sont produits étape par étape. Certes, l'abolition de l'internement administratif, par exemple, peut être datée de manière précise à l'année 1981. Mais cet instrument juridique n'était déjà plus que rarement utilisé avant 1981. En outre, la privation de liberté à des fins d'assistance, qui a remplacé l'internement administratif, est, elle aussi, liée à des mesures de coercition, mais sur une base conforme aux droits fondamentaux (CIE, 2019, 70–81). Le caractère coercitif de cette mesure a donc subi une transformation progressive au cours d'une longue période.

On peut dire la même chose de l'émergence du mouvement de 1968. Celui-ci n'est pas non plus tombé du ciel en été 1968, mais a pris forme dans le contexte des nouveaux mouvements sociaux dès le début des années 1960. Le changement de génération après la Seconde Guerre mondiale, l'expérience de la haute conjoncture et de ses gains de prospérité, les conceptions modifiées de la famille, de la parentalité et de l'enfance ainsi que les discours spécialisés innovants ont également contribué à ce changement complexe de normes et de valeurs, comme le montrent par exemple les contributions de Bühler et al. (2024), Vogel et al. (2024), Matter & Blaser (2024) ainsi que Becker-Lenz et al. (2024).

Dans la pratique juridique également, les nouvelles normes ont parfois été anticipées avant d'être formellement ancrées dans de nouvelles lois (voir à ce sujet l'article de Bühler et al., 2024, sur le droit de l'adoption). Inversement, des conceptions traditionnelles – par exemple des modèles familiaux conservateurs – ont continué à influencer la pratique juridique malgré les nouvelles normes, dont la mise en œuvre pratique a ainsi été freinée, comme dans le domaine des droits de l'enfant. C'est ce qu'indiquent notamment les contributions de Vogel et al. (sur le renforcement des droits de l'enfant) et de Steffen & Koch (2024, à partir de l'exemple des visites à domicile). Enfin, il faut tenir compte des médias de masse modernes et de leurs modes de présentation spécifiques, qui reposent sur des simplifications, des dramatisations et des polarisations. L'expansion des médias de masse populaires, notamment la télévision, a fortement marqué les représentations morales de la société depuis les années 1960, comme l'indiquent par exemple les contributions de Valsangiacomo et al. et Stauffer et al. (2024).

Il convient dans tous les cas de se défaire de l'idée d'un ensemble de normes totalement cohérent. Le droit est encombré de conflits de normes, notamment entre le droit international et le droit national (voir l'article de Dambach et al., 2024) ou entre les différentes traditions législatives des régions linguistiques ou cantonales.

À cela s'ajoute enfin la dynamique propre à l'action des autorités. Les pratiques quotidiennes des autorités ne peuvent pas être simplement interprétées comme la mise en œuvre de normes juridiques ou de discours professionnels. De nombreux concepts centraux de l'histoire de l'assistance publique (entre autres l'« abandon », le discours sur les bonnes mœurs, et divers autres termes moraux) faisaient déjà partie de l'action des autorités avant leur codification juridique (voir la contribution de Vogel et al., 2024). Ils sont restés en partie efficaces, même si les discours d'expert·e·s les considèrent désormais comme obsolètes.

Les mécanismes et les transformations des pratiques des autorités sont extrêmement complexes, en particulier dans la Suisse fédéraliste, où les compétences cantonales et les autorités communales de milice ont un grand poids dans la politique sociale et où les situations varient considérablement d'une commune à l'autre (cf. l'article d'Antener et al., 2024). Le fédéralisme se reflète également dans les débats médiatiques sur les groupes marginalisés et les autorités sociales,

qui se déroulent différemment en Suisse romande ou au Tessin qu'en Suisse alémanique (cf. les contributions de Valsangiacomo et al. et Stauffer et al., 2024). Le fédéralisme crée donc des inégalités et des discriminations, et rend plus difficiles les solutions à l'échelle de la Suisse entière. En même temps, il ouvre des marges de manœuvre pour des expériences créatives et pour des approches situationnelles de la part des autorités, comme le soulignent par exemple Droz-Sauthier et al. (2024) dans leur contribution.

Évolution des discours visant à légitimer les interventions des autorités

Les discours que les autorités et d'autres acteurs et actrices ont fait entrer en jeu pour légitimer leurs mesures de coercition à des fins d'assistance n'ont été étudiés de manière approfondie que ces dernières années. En Suisse, une historiographie sociopédagogique continue à faire défaut jusque dans les années 1980 (cf. Tuggenner, 1989). Les placements extrafamiliaux d'enfants en Suisse ont fait l'objet de recherches critiques isolées à partir de la fin des années 1970 (cf. Huonker, 2014). Depuis 2000, l'histoire des mesures de coercition à des fins d'assistance fait l'objet d'une étude plus approfondie. Gnädinger et Rothenbühler (2018) parlent d'un « essor impressionnant de la recherche » en Suisse. Les résultats de la recherche, mais aussi la voix des personnes concernées, qui se sont de plus en plus exprimées publiquement, ont rendu visibles les dysfonctionnements de la pratique de l'assistance et des institutions ainsi que les souffrances subies (voir à titre d'exemple Biondi, 2003 ; Herger & Looser, 2012 ; Spirig, 2006).

Un regard critique sur les pratiques actuelles du travail social s'imposait et a conduit à des réformes des structures organisationnelles ainsi qu'à la professionnalisation des méthodes de travail dans le domaine social. En effet, jusqu'au milieu du XX^e siècle, il n'y a pas eu de discussion approfondie sur ces méthodes en Suisse, et la formation des assistant·e·s sociaux·ales s'orientait surtout en fonction des besoins de la pratique (Matter, 2015). Jusqu'à cette époque, les domaines de l'assistance sociale et des activités d'aide sociale étaient principalement gérés par des expert·e·s dans les domaines de la médecine, de la psychiatrie et de la pédagogie curative (Matter, 2015 ; Ramsauer, 2000). L'intensification des travaux historiques sur l'assistance et la coercition ont conduit à une réflexion nécessaire sur le rôle normatif des pratiques d'assistance. Les interventions des autorités dans la sphère privée ne nécessitent pas seulement une légitimation juridique, mais doivent également être justifiées sur le plan professionnel et scientifique. C'est dans ce contexte que s'est déroulé le processus de réforme institutionnelle et politique du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, accompagné de la mise en place d'une autorité professionnelle – l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

L'objectif déclaré de la révision du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, entrée en vigueur en 2013, était de promouvoir le droit à l'autodétermination et de garantir la dignité humaine des personnes concernées, de considérer les mesures prises par les autorités comme subsidiaires, de garantir la proportionnalité des interventions et d'améliorer les compétences de l'autorité par sa professionnalisation. L'ancien comité de l'autorité tutélaire, qui était composé de citoyens ordinaires et opérait généralement sur le plan communal, a été remplacé par un comité professionnel interdisciplinaire opérant au niveau régional et composé de spécialistes du droit, du travail social, de la psychologie ou de la pédagogie (cf. Häfeli, 2013 ; Rieder et al., 2016). Les connaissances spécialisées au sein des autorités sont aujourd'hui soutenues par d'autres acteurs de la médecine et de la psychiatrie. La loi prévoit que l'autorité soit composée de manière interdisciplinaire et que ses membres disposent de connaissances spécialisées. La situation juridique fédéraliste entraîne des différences cantonales dans la composition professionnelle des autorités, de même que dans les processus de professionnalisation.

De plus, les pouvoirs du savoir spécialisé sont aujourd'hui clairement limités. Les personnes concernées et leurs proches ont le droit d'être entendus lors des procédures. Les mesures à prendre sont autant que possible le résultat de négociations entre les autorités, les personnes concernées et leurs proches. La préservation du droit à l'autodétermination de l'individu vulnérable est devenue essentielle. Les interventions des autorités trouvent aujourd'hui une légitimation quand elles offrent à leurs client·e·s des opportunités de participation. Enfin, les interventions dans la sphère privée doivent tenir compte des besoins des milieux de vie hétérogènes des personnes concernées, et les mesures doivent être proportionnées en conséquence. Cela permet aux destinataires de faire valoir leurs expériences individuelles dans leur environnement social.

Même si la marge de manœuvre des professionnels peut être évaluée positivement en termes d'action adaptée à la situation, elle ouvre en même temps des espaces pour des pratiques inégales et donc des discriminations potentielles (cf. la contribution de Droz-Sauthier et al., 2024). Les possibilités de participation des personnes en situation de handicap sont par exemple réglementées différemment selon les cantons et dépendent en outre fortement des personnes (cf. l'article d'Antener et al., 2024). Des normes qualitatives contraignantes, des compétences spécialisées, mais aussi des formations interdisciplinaires augmentent cependant les chances de conduire une procédure équitable (cf. l'article de Dambach et al., 2024). La valorisation de l'autodétermination dans le discours professionnel (cf. l'article de Becker-Lenz et al., 2024) et la sensibilisation aux droits fondamentaux des personnes concernées conduisent à des pratiques d'action qui tentent d'atténuer la contradiction entre assistance et contrôle, inhérente à la profession, par la priorité accordée à la concertation (cf. l'article de Steffen & Koch, 2024).

Les connaissances des différentes disciplines sont intégrées dans les programmes de formation, de perfectionnement et de carrière professionnelle des personnes concernées. Grâce à leur statut spécialisé, les discours professionnels jouissent d'une plus grande légitimité et d'une plus grande efficacité, qui diffèrent cependant selon les disciplines. Dans les décisions de l'autorité de protection de l'enfant, il semble qu'une plus grande importance soit accordée à l'argumentation juridique – également dans le sens d'une garantie juridique – qu'à l'argumentation sociopédagogique (voir l'article de Vogel et al., 2024).

Les discours d'expert-e-s sont contingents et soumis au changement social. Rétrospectivement, certains discours professionnels, par exemple celui alléguant une amélioration du bien-être de l'enfant par le secret de l'adoption, peuvent être remis en question. De nouvelles perspectives normatives sur la famille et le bien-être de l'enfant engendrent une pratique modifiée ainsi que de nouvelles législations (voir l'article de Bühler et al., 2024). Les transformations sont également initiées par des mouvements sociaux. C'est ce que montre l'article de Matter & Blaser (2024) à l'exemple du mouvement des sourds. De même, la critique des formes d'organisation et d'éducation, mais aussi les nouvelles exigences d'une éducation inclusive, conduisent à une transformation institutionnelle des établissements, comme le souligne la contribution de Wolfisberg et al. (2024) en se référant à la pédagogie spécialisée pour les personnes en situation de handicap.

Pour comprendre les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux, il convient de tenir compte non seulement des discours des expert-e-s, mais aussi des mécanismes des discours publics. Les débats politiques et médiatiques impliquent différents acteurs et ont des effets multiples sur la pratique des autorités. La révision du droit de la tutelle et l'introduction du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que des autorités correspondantes en 2013 ont été accompagnées d'une attention médiatique et d'une évolution négative de la réputation qui ont rendu le travail professionnel plus laborieux. Une évolution vers une réputation positive, bien que malaisée, est néanmoins envisageable par le biais d'une communication proactive et ciblée, accompagnée d'un récit positif efficace (voir l'article de Stauffer et al., 2024).

L'impact des mouvements sociaux, des débats sociaux et des pratiques sociales sur les normes juridiques est illustré par l'exemple du mouvement des personnes handicapées, qui a revendiqué l'égalité de participation et de visibilité des personnes en situation de handicap tant dans les normes juridiques que dans la pratique sociale. Le mouvement des sourds des années 1980 s'est engagé spécifiquement pour les droits des personnes sourdes et a lutté pour la reconnaissance juridique et sociale de la langue des signes (voir l'article de Matter & Blaser, 2024). Les pratiques sociales peuvent aussi, comme le montre l'exemple de la participation des personnes handicapées au système juridique (cf. l'article d'Antener et al., 2024), être à la traîne des normes juridiques ou les devancer, comme dans le cas de la pratique de l'adoption (cf. l'article de Bühler et al., 2024).

Parallèlement, des modèles hégémoniques tels que celui du corps intact ou entendant, mais aussi celui du corps productif et travailleur, déterminent les débats politiques et médiatiques et entravent la mise en œuvre pratique des conventions juridiques. Ainsi, le travail est toujours considéré comme un critère central pour les prestations sociales de l'État et il existe des contraintes formelles et informelles pour l'intégration professionnelle. L'analyse des discours médiatiques, respectivement des modèles sociaux qu'ils véhiculent, témoigne en outre d'une stigmatisation des familles monoparentales et des toxicomanes. Alors que l'accent paternaliste et moralisateur était prédominant dans les médias audiovisuels des années 1960 et 1970, le discours de la politique d'activation est de plus en plus visible dans les années 1980. L'intégration professionnelle reste la priorité de l'intervention professionnelle. Dans le cadre de la restructuration néolibérale de l'État social, les problèmes sociaux sont de plus en plus individualisés depuis les années 1990, alors que les prestations sociales se réduisent (voir la contribution de Valsangiacomo et al., 2024). Dans le domaine de la protection de l'enfant, la persistance des modèles familiaux et de genre contribue largement à empêcher que la « loi des livres » (« law in books ») se transforme en « loi en action » (« law in action »). De même, l'idéologie de l'assistance maternelle associée au modèle de l'ordre générationnel peut fausser la vision des expert-e-s sur la situation sociale de l'enfant (voir la contribution de Vogel et al., 2024).

Transformation de l'objet à protéger ou de la victime en sujet de droit autodéterminé

Depuis les années 1960, on observe aussi bien dans la législation que dans la politique sociale un changement de paradigme dans la perception des personnes concernées. La « victime » se manifeste de plus en plus dans l'espace public (cf. Goltermann, 2017 ; Wieviorka, 2006). Le mouvement féministe a largement contribué à rendre visible dans l'espace public et dans les médias la violence envers les femmes et les enfants. Les adolescents et les jeunes placés dans des maisons d'éducation se sont rebellés contre les méthodes éducatives répressives, par exemple dans le cadre de la campagne contre les institutions éducatives [*Heimkampagne*] mentionnée ci-dessus. Les personnes en situation de handicap se sont opposées à la « handiphobie » et se sont regroupées en organisations et associations spécifiques. En Suisse, le mouvement des sourds s'est engagé dès les années 1980 pour les droits des personnes sourdes et a exigé la reconnaissance de la langue des signes (voir l'article de Matter & Blaser, 2024). Les débats ont notamment abouti à l'adhésion de la Suisse à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant en 1997 et à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées en 2014.

De nombreux progrès ont été réalisés au cours des dernières années en ce qui concerne la reconnaissance légale des revendications des minorités et l'évolution professionnelle des institutions vers des organisations plus ouvertes et plus autonomes favorisant la participation des proches (cf. l'article de Wolfisberg et al., 2024). Néanmoins, les préjugés sociaux et les résistances à l'encontre des personnes en situation de handicap ou des personnes nécessitant l'assistance des services de la protection de l'enfant et de l'adulte restent virulents. Les possibilités de participation des personnes en situation de handicap aux procédures de protection des adultes présentent actuellement une grande diversité. Des normes contraignantes font encore aujourd'hui partiellement défaut (cf. l'article d'Antener et al., 2024). L'assistance institutionnalisée est toujours ressentie de manière ambivalente par les personnes concernées, c'est-à-dire aussi comme une contrainte et une restriction de l'autodétermination. Ce paradoxe de l'assistance et du soutien est aujourd'hui encore vécu de manière négative par les client-e-s, en particulier lors des visites à domicile, présentées par les professionnels comme une recherche de coopération, avec une tendance à masquer les aspects de contrôle (cf. l'article de Steffen & Koch, 2024). Les personnes atteintes de déficiences motrices font état d'offres de soutien qui, au lieu d'œuvrer à un développement de leurs aptitudes, contribuent à prolonger leur prise en charge jusqu'à l'âge adulte. Le fait d'être entièrement à la merci d'une assistance extérieure les expose en outre, dans le quotidien institutionnel, à un risque de violation de leur intégrité physique et psychique (voir l'article de Wolfisberg et al., 2024). La préservation et la promotion de l'autodétermination, qui doit pour les personnes assistées être évaluée au cas par cas, reste une tâche professionnelle centrale et elle repose avant tout sur l'instauration d'une alliance de travail basée sur la confiance (cf. l'article de Becker-Lenz et al., 2024). Le développement d'une relation de confiance est essentiel pour protéger l'intégrité, garantir l'autonomie et promouvoir la participation des personnes concernées, et il favorise par là même une solution qui puisse être satisfaisante pour elles (voir la contribution de Droz-Sauthier et al., 2024).

Perspectives

Certaines contributions contiennent des messages explicites à l'intention des acteur-ric-e-s professionnel-le-s, à savoir du législateur, des autorités d'application du droit et des mandataires de la protection de l'enfant et de l'adulte, ainsi que d'autres spécialistes des secteurs du social, de la santé et de l'éducation. Mêmes les contributions sans recommandations explicites contiennent des suggestions d'initiatives. Elles concernent essentiellement trois points : premièrement, l'adéquation et la transparence des procédures ; deuxièmement, en lien étroit avec le premier point, la communication des autorités et des professionnels avec les personnes concernées et leur environnement social, condition principale de la parti-

icipation ; enfin, troisièmement, l'autoréflexion des acteur-ric-e-s administratif-ve-s et professionnel-le-s impliqué-e-s.

Un autre domaine où il est nécessaire d'agir est celui des répercussions des normes juridiques internationales sur le plan national. En matière de droit procédural, différentes normes du droit international ont été intégrées dans la législation nationale, notamment la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE), la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et la Convention de La Haye sur l'adoption (CLaH). Les nouvelles normes ont non seulement des incidences juridiques, mais elles influent aussi, quoique dans une moindre mesure, sur le quotidien des acteurs (Dambach et al., 2024). Néanmoins, en raison notamment de la diversité des procédures fondées sur le fédéralisme, des voix s'élèvent à nouveau, comme il y a vingt ans, pour réclamer un droit de procédure fédéral uniforme, surtout concernant le droit de la filiation et le droit de la protection de l'enfant (cf. l'article de Droz-Sauthier et al., 2024). En dépit de l'échec du premier projet de 2003 dû à l'opposition des cantons lors de la procédure de consultation, il semble cohérent et opportun, dans le nouveau cadre actuel, de tenter de nouvelles démarches en faveur d'une loi de procédure uniforme dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte.

L'autodétermination et la participation sont désormais des principes incontestés dans le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que dans les décrets cantonaux. Toutefois, pour que les personnes concernées puissent faire usage de ces droits, il est impératif que la communication soit adaptée aux groupes cibles et puisse être entendue par les ayants droit. Les éléments clés sont l'oralité à toutes les étapes de la procédure (audition, représentation dans la procédure, communication de la décision) ainsi qu'un langage simple dans les documents écrits (cf. les contributions d'Antener et al., Wolfisberg et al. ; Steffen & Koch, 2024). C'est dans ce contexte qu'il faut envisager la participation des parents et d'autres personnes proches, qui peuvent contribuer à résoudre les problèmes et à accepter les mesures. Ceux-ci doivent être informés des étapes de la procédure en cours, des contenus et des effets escomptés grâce aux mesures possibles ou effectivement prises, ainsi que des différents rôles des professionnels impliqués (cf. l'article d'Antener et al., 2024). De telles suggestions renforcent et soutiennent les efforts de révision en cours du droit fédéral en faveur d'un renforcement de la solidarité familiale et de l'autodétermination (cf. la consultation sur l'avant-projet de la protection des adultes du CC du 22.2.2023).

Une autre conclusion pratique vise à informer régulièrement le public sur les activités des autorités. De telles communications ne servent pas seulement à « soigner leur réputation » (voir l'article de Stauffer et al., 2024), mais aussi à favoriser l'acceptance sociale des interventions nécessaires.

La capacité d'autoréflexion ainsi que sa constante mise à contribution chez tous les acteurs impliqués est d'une importance fondamentale pour le développe-

ment et l'équilibre entre une autodétermination maximale, une assistance efficace et une protection nécessaire des personnes vulnérables. Ce que Wolfisberg et al. (2024) constatent dans les institutions socioéducatives pour personnes en situation de handicap physique est valable pour tous les systèmes d'assistance professionnelle : le danger est de se référer excessivement à soi-même et d'éprouver du mépris pour les personnes prises en charge. Dans leur contribution, Vogel et al. (2024) mettent également en lumière cet aspect et notent que les prises de décision se caractérisent, d'une part, par la persistance de représentations d'un ordre social centré sur la famille et la mère, et, d'autre part, par la négligence de la situation sociale. Steffen & Koch (2024), dans leur analyse des visites à domicile, portent quant à eux leur attention sur la difficulté à gérer le double mandat d'assistance et de contrôle exigé par ces visites.

Bibliographie

- Antener, G., Girard-Groeber, S., Galle, S., Lichtenauer, A., & Bossert, M. (2024). Participation des personnes en situation de handicap aux procédures de protection de l'adulte. Étude qualitative sur les pratiques administratives dans le cas des personnes vulnérables en matière de communication. Dans C. Häfeli, M. Lengwiler & M. Vogel Campanello (éd.), *Entre protection et coercition. Normes et pratiques au fil du temps*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 1 (pp. 149–163). Schwabe Verlag.
- Beck, V., & Ries, M. (2014). Gewalt in der kirchlichen Heimerziehung. Strukturelle und weltanschauliche Ursachen für die Situation im Kanton Luzern in den Jahren 1930–1960. Dans M. Furrer, K. Heiniger, T. Huonker, S. Jenzer & A.-F. Praz (éd.), *Fürsorge und Zwang : Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850–1980* (pp. 75–86). Schwabe Verlag.
- Becker-Lenz, R., Neuhaus, L., & Davatz, A. S. (2024). L'autodétermination dans la protection de l'adulte : discours, défis et suggestions pour une pratique basée sur la logique des alliances de travail. Dans C. Häfeli, M. Lengwiler & M. Vogel Campanello (éd.), *Entre protection et coercition. Normes et pratiques au fil du temps*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 1 (pp. 179–192). Schwabe Verlag.
- Bernet, B., Hürlimann, G., Meier, M., & Tanner, J. (2002). *Zwangsmassnahmen in der Zürcher Psychiatrie 1870–1970 : Bericht im Auftrag der Gesundheitsdirektion des Kantons Zürich*. Forschungsstelle für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte Zürich.
- Biondi, U. (2003). *Geboren in Zürich – eine Lebensgeschichte*. Cornelia-Goethe-Literaturverlag.
- Bühler, R., Businger, S., & Ramsauer, N. (2024). Les conséquences de la révision du droit de l'adoption de 1972/73 sur les situations de coercition des mères et sur le bien-être de l'enfant. Dans C. Häfeli, M. Lengwiler & M. Vogel Campanello (éd.), *Entre protection et coercition. Normes et pratiques au fil du temps*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 1 (pp. 41–54). Schwabe Verlag.
- Dambach, M., Droz-Sauthier, G., & Levy, A. (2024). Placement en famille d'accueil en Suisse Limitation des décisions coercitives « injustifiées » grâce à un meilleur alignement avec les normes internationales. Dans C. Häfeli, M. Lengwiler & M. Vogel Campanello (éd.), *Entre protection et coercition. Normes et pratiques au fil du temps*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 1 (pp. 55–67). Schwabe Verlag.
- Droz-Sauthier, G., Aeby, G., Cottier, M., Schoch, A., Biesel, K., Müller, B., Schnurr, S., & Seglias, L. (2024). Droits des enfants et des parents dans les procédures de protection de l'enfant de 1912

- à aujourd'hui : promesses, réalisations et améliorations. Dans C. Häfeli, M. Lengwiler & M. Vogel Campanello (éd.), *Entre protection et coercition. Normes et pratiques au fil du temps*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 1 (pp. 27–40). Schwabe Verlag.
- Gnädingen, B., & Rothenbühler, V. (éd.) (2018). *Menschen korrigieren. Fürsorgerische Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen im Kanton Zürich bis 1981*. Chronos.
- Goltermann, S. (2017). *Opfer. Die Wahrnehmung von Krieg und Gewalt in der Moderne*. Fischer.
- Häfeli, C. (2013). Das neue Kindes- und Erwachsenenschutzrecht – eine Zwischenbilanz und Perspektiven. *Jusletter*, 9. Dezember. <https://jusletter.weblaw.ch>.
- Herger, L., & Looser, H. (2012). *Zwischen Sehnsucht und Schande. Die Geschichte der Anna Maria Boxler 1884–1965*. Hier und Jetzt.
- Huonker, T. (2003). *Diagnose « moralisch defekt ». Kastration, Sterilisation und Rassenhygiene im Dienst der Schweizer Sozialpolitik und Psychiatrie 1890–1970*. Orell Füssli.
- Huonker, T. (2014). Zum Forschungsstand betreffend Fremdplatzierung in der Schweiz. Dans M. Furrer, K. Heiniger, T. Huonker, S. Jenzer & A.-F. Praz (éd.), *Fürsorge und Zwang : Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850–1980* (pp. 39–50). Schwabe Verlag.
- KOKES (2020). « *Empfehlungen der Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren (SODK) und der Konferenz für Kindes- und Erwachsenenschutz (KOKES) zur ausserfamiliären Unterbringung vom 20. November 2020* ». Consulté le 2 octobre 2023, de <https://www.kokes.ch/de/dokumentation/empfehlungen/platzierung>.
- Lengwiler, M., Hauss, G., Gabriel, T., Praz, A.-F., & Germann, U. (2013). *Bestandsaufnahme der bestehenden Forschungsprojekte in Sachen Verding- und Heimkinder : Bericht zuhanden des Bundesamts für Justiz EJPD*. Hg. vom Bundesamt für Justiz. <https://doi.org/10.21256/zhaw-4333>.
- Matter, S. (2015). Umbruchprozesse in der Schweizer Sozialen Arbeit. Dans E. Kruse (éd.), *Internationaler Austausch in der Sozialen Arbeit* (pp. 205–221). Springer.
- Matter, S., & Blaser, V. (2024). Le pouvoir de l'audisme et la lutte pour la reconnaissance des langues des signes. Un aperçu de l'histoire des personnes sourdes en Suisse à la fin du XX^e siècle. Dans C. Häfeli, M. Lengwiler & M. Vogel Campanello (éd.), *Entre protection et coercition. Normes et pratiques au fil du temps*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 1 (pp. 133–147). Schwabe Verlag.
- Ramsauer, N. (2000). « *Verwahrlost* ». *Kindswegnahmen und die Entstehung der Jugendfürsorge im schweizerischen Sozialstaat 1900–1945*. Chronos.
- Rieder, S., Bieri, O., Schwenkel, C., Hertig, V., & Amberg, H. (2016). *Evaluation Kindes- und Erwachsenenschutzrecht*. Dansterface Politikstudien Forschung Beratung.
- Schär, R. (2006). « *Erziehungsanstalten unter Beschuss* » : *Heimkampagne und Heimkritik in der Deutschschweiz Anfang der 1970er Jahre*. Universität Bern (unveröffentlichte Lizentiatsarbeit).
- Spirig, J. (2006). *Widerspenstig. Zur Sterilisation gedrängt. Die Geschichte eines Pflegekindes*. Chronos.
- Stauffer, B., Künzler, J., & Sager, F. (2024). Dynamique du discours sur la protection de l'enfant et de l'adulte, et évolution de la réputation d'une autorité publique. Dans C. Häfeli, M. Lengwiler & M. Vogel Campanello (éd.), *Entre protection et coercition. Normes et pratiques au fil du temps*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 1 (pp. 99–113). Schwabe Verlag.
- Steffen, M., & Koch, M. (2024). Pour une gestion de l'ingérence. La visite à domicile dans les procédures d'enquête menées dans le cadre de la protection de l'enfant et de l'adulte. Dans C. Häfeli, M. Lengwiler, & M. Vogel Campanello (éd.), *Entre protection et coercition. Normes et*

- pratiques au fil du temps*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 1 (pp. 165–178). Schwabe Verlag.
- Tuggener, H. (1989). Die Geschichte der ausserfamiliären Erziehung in der deutschsprachigen Schweiz im Überblick. Dans J. Schoch, H. Tuggener & D. Wehrli (éd.), *Aufwachsen ohne Eltern. Zur ausserfamiliären Erziehung in der deutschsprachigen Schweiz* (pp. 129–153). Chronos.
- Unabhängige Expertenkommission Administrative Versorgungen (UEK) (2019). *Organisierte Willkür. Administrative Versorgungen in der Schweiz 1930–1981* (Veröffentlichungen der Unabhängigen Expertenkommission Administrative Versorgungen 10 A). Chronos, Éditions Alphil, Edizioni Casagrande.
- Valsangiacomo, N., Delesert, T., Bertini-Soldà, L., Greppi, S., Bonvin, J.-M., Boraschi, C., & Bhasin, G. (2024). Mériter l'assistance par le travail. Les mères seules et les héroïnomanes au travers du prisme des médias audiovisuels (1960–aujourd'hui). Dans C. Häfeli, M. Lengwiler & M. Vogel Campanello (éd.), *Entre protection et coercition. Normes et pratiques au fil du temps*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 1 (pp. 85–98). Schwabe Verlag.
- Vogel Campanello, M., Niehaus, S., & Mitrovic T. (2024). Dans l'intérêt de l'enfant. Variabilité et persistance des orientations normatives. Dans C. Häfeli, M. Lengwiler & M. Vogel Campanello (éd.), *Entre protection et coercition. Normes et pratiques au fil du temps*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 1 (pp. 71–84). Schwabe Verlag.
- Wieviorka, M. (2006). *Die Gewalt*. Hamburger Edition.
- Wolfsberg, C., Schriber, S., Kaba, M., & Blatter, V. (2024). Entre reconnaissance et déconsidération. Changements et constantes dans l'éducation des personnes avec des déficiences physiques dans les institutions spécialisées entre 1950 et 2010. Dans C. Häfeli, M. Lengwiler & M. Vogel Campanello (éd.), *Entre protection et coercition. Normes et pratiques au fil du temps*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 1 (pp. 117–131). Schwabe Verlag.

